

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 25
Absents : 24

Vote(s) pour : 25
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 2 février 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 février 2012

** ** **

Point n°1 – Budget Primitif de l'année 2012

Rapporteur : M. FOURNIER

A) Reprise des résultats de l'exercice 2011 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2011 du Budget Principal qui s'établit comme suit :

- Constate des dépenses :
 - Section de fonctionnement : 461 041,32 €
 - Section d'investissement : 62 439,74 €
- Constate des recettes :
 - Section de fonctionnement : 377 842,00 €
 - Section d'investissement : 14 095,00 €
- Constate un déficit :
 - Section de fonctionnement : - 83 199,32 €
 - Section d'investissement : - 48 344,74 €

DECIDE de reporter de manière anticipée au Budget Principal de l'exercice 2012 les résultats de l'exercice 2011 de ce Budget Principal.

B) Budget Principal de l'année 2012 du Syndicat mixte du SCoTAM

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2012 ayant eu lieu en date du 13 décembre 2011,

VU le projet de Budget Primitif présenté par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'exercice 2012,

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2012, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	571 079,03 €	697 511,18 €
Mouvements d'ordre de section à section	126 432,15 €	-
TOTAL	697 511,18 €	697 511,18 €
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	364 550,26 €	238 118,11 €
Mouvements d'ordre de section à section	-	126 432,15 €
TOTAL	364 550,26 €	364 550,26 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET	1 062 061,44 €	1 062 061,44 €

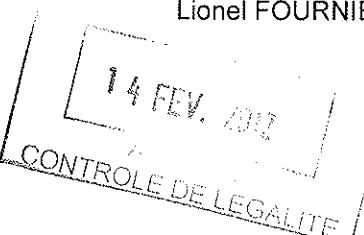
CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte, de l'exécution du Budget Primitif, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre.

Pour extrait conforme

Metz, le 12/01/2012
Le Président

Lionel FOURNIER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 25
Absents : 24

Vote(s) pour : 25
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 2 février 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 février 2012

** ** **

Point n°2 – Contribution financière pour l'année 2012 des membres adhérents du Syndicat mixte

Rapporteur : M. FOURNIER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, et notamment l'article 13,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 13 décembre 2011,

FIXE le montant de la contribution pour l'année 2012 des membres adhérents du Syndicat mixte à 1,15 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2008 de l'INSEE), conformément au tableau ci-dessous,

Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2012

EPCI Membres	Population totale issue du dernier Recensement 2008 INSEE	Montant de la participation financière pour l'année 2012
Metz Métropole	227 321	261 419,15 €
Communauté de Communes du Pays Orne - Moselle	53 673	61 723,95 €
Communauté de Communes du Sillon Mosellan	28 403	32 663,45 €
Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz	22 238	25 573,70 €
Communauté de Communes du Pays de Pange	12 262	14 101,30 €
Communauté de Communes du Val de Moselle	10 296	11 840,40 €
Communauté de Communes du Vernois	9 893	11 376,95 €
Communauté de Communes du Haut Chemin	5 800	6 670,00 €
Communauté de Communes de Rémy et Environs	4 774	5 490,10 €
Communauté de Communes du Val Saint-Pierre	4 758	5 471,70 €
Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine	1 035	1 190,25 €
TOTAL	380 453	437 520,95 €

Sur la base de 1,15 € par habitant (population totale issue du Recensement de 2008 de l'INSEE)

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme

Metz, le 13 FEV. 2012
Le Président

Lionel FOURNIER

14 FEV. 2012

Ajouté
CONTROLE DE LEGALITE

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 25
Absents : 24

Vote(s) pour : 25
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 2 février 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 février 2012

** ** **

Point n°3 – Avenant n°2 au marché n°1 - lot 2 : Conception et développement du site Web

Rapporteur : M. GROS

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2008 définissant la politique de communication du Syndicat mixte du SCOTAM,

VU le marché n°1 - lot 2 relatif à la conception et au développement du site Internet du Syndicat mixte du SCOTAM attribué le 18 décembre 2009 à la société GRAFITI PROSPECTIVE,

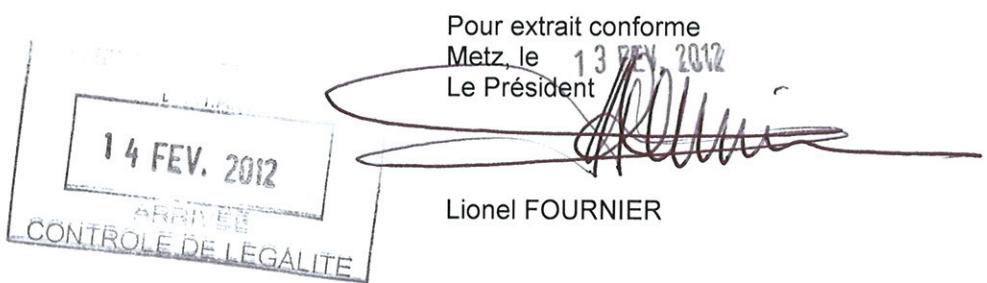
CONSIDERANT l'intérêt que représente le référencement du site Internet pour le Syndicat mixte dans le développement et la mise en œuvre de sa politique de communication et l'association des habitants à l'élaboration du SCOTAM,

DECIDE de signer un avenant n°2 avec la société GRAFITI PROSPECTIVE, titulaire du marché relatif à la conception du site Internet, prolongeant la durée du référencement de trois années, de 2012 à 2014, pour un montant de 3 900 € HT soit 4 664,40 € TTC,

DECIDE de verser à la société ACTIVIS, sous-traitant du marché, le montant correspondant à la prolongation du référencement du site Internet du Syndicat mixte,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, à signer l'avenant n°2 au marché n°1 - lot 2 relatif à la conception et au développement du site Internet joint en annexe,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Avenant n°2 au marché n°1
Missions de conception pour la mise en œuvre de la politique
de communication du Syndicat Mixte du SCoTAM**

Lot 2 : Conception et développement du site Web

Personne publique

Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
HARMONY PARK
11 boulevard Solidarité
57070 METZ

Titulaire du marché

Monsieur le Directeur
SOCIETÉ GRAFITI PROSPECTIVE
4 rue Pierre Bucher
67 000 Strasbourg

Sous-traitant du marché

Monsieur le Directeur
SOCIETÉ ACTIVIS
27 rue Victor Schoelcher - BP 12495
68057 MULHOUSE Cedex 2

1. Objet

La société GRAFITI PROSPECTIVE, située 4 rue Pierre Bucher à Strasbourg, s'est vue notifier ce marché le 22 janvier 2010 par lettre valant ordre de service.

D'une durée de 4 ans, le marché comprend notamment, pour la première année de mise en ligne du site Internet (cf. Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire), le référencement du site grand public auprès des moteurs de recherche (prestation évaluée à 3 040 € HT soit 3 635,84 € TTC). La société ACTIVIS, sous-traitant du marché, est chargée du référencement.

Le référencement permet d'analyser l'audience du site Internet et fournit des indicateurs précis sur la fréquentation et le trafic enregistré sur les pages Web du site (recommandations pour une optimisation du site, analyse du positionnement par rapport aux mots-clés recherchés par les utilisateurs...).

Considérant l'intérêt que représente le référencement du site Internet pour le Syndicat mixte dans le développement de sa politique de communication et l'association des habitants à l'élaboration du SCoTAM, il convient de poursuivre cette prestation pour trois années supplémentaires, de 2012 à 2014.

L'agence ACTIVIS propose au Syndicat mixte une prestation à hauteur de 3 900 € HT soit 4 664,4 € TTC (offre ci-jointe).

2. Montant du marché

Cet avenant augmente le montant initial du marché de 3 900 € HT soit 4 664,4 € TTC, soit un montant total de 30 140 € HT et 36 047,44 € TTC. L'augmentation du montant du marché est donc de 14,86%.

3. Marché initial

Les clauses du marché initial non contraires au présent avenant demeurent applicables.

La société
« Lu et approuvé »

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM
Le Président

(Mention manuscrite)

À , le

Cachet + signature

Lionel FOURNIER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 25
Absents : 24

Vote(s) pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 2 février 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 février 2012

** ** **

Point n°4 – Convention partenariale pour l'année 2012 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle

Rapporteur : M. GROS

*Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.121-3,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte à l'AGURAM,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 27 juin 2007 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable concernant la procédure d'élaboration du SCoT de l'Agglomération Messine,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer à l'élaboration du SCoT de l'Agglomération Messine,

DECIDE d'attribuer à l'AGURAM une subvention de fonctionnement pour un montant de 226 360 €, au titre de l'année 2012, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2012 entre le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2012 entre le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme

Metz, le

Le Président

13 FEV. 2012

Lionel FOURNIER

14 FEV. 2012

COPIE

ALITE

CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE

ENTRE

**LE SYNDICAT MIXTE
CHARGE DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DU SCOTAM
- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION MESSINE -**

ET

**L'AGURAM
- AGENCIE D'URBANISME D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE -**

~ ANNÉE 2012 ~



La présente convention est conclue :

entre

le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine - SCoTAM - dont le siège est situé 11 boulevard Solidarité à METZ (57070), représenté par son Président, Monsieur Lionel FOURNIER, autorisé par délibération du Comité Syndical en date du _____ 2012 et désigné sous le terme « le Syndicat Mixte »

d'une part,

et

l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), association régie par la loi de 1908 et l'article L.121-3 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 3 rue Marconi – Metz Technopôle – 57070 METZ, représentée par son Président, Monsieur Henri HASSE, et désignée sous le terme « l'Agence d'Urbanisme »

d'autre part.

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a la charge de conduire l'élaboration du SCoTAM et d'assurer son suivi une fois ce dernier approuvé et rendu exécutoire.

Le Syndicat Mixte est membre depuis le 12 juin 2007 de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM).

L'article L.121-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que « les agences d'urbanisme ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».

Par une délibération du 27 juin 2007, le Comité du Syndicat Mixte a décidé de confier à l'Agence d'Urbanisme, par le biais de conventions annuelles de partenariat, les missions d'études et d'assistance technique à maître d'ouvrage pour l'élaboration du schéma.

L'Agence d'Urbanisme établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Évalué par l'Agence d'Urbanisme, le coût de réalisation du programme partenarial donne lieu à des demandes de contribution auprès des adhérents de l'agence, approuvées par ses instances compétentes.

Le montant de ces contributions est fixé au regard de l'intérêt que l'association estime que l'adhérent y trouvera, compte tenu des thèmes traités, des observations menées, des analyses développées, des enjeux territoriaux et des compétences de l'adhérent.

La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La préparation du programme partenarial s'inscrit dans le respect de différents textes, qui définissent les missions et le contexte d'exercice des activités des agences d'urbanisme.

Textes de référence :

- Le Code civil local (dispositions régissant les associations inscrites).
- L'article L.110 du Code de l'Urbanisme issu des lois de décentralisation de 1983 qui précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation » et que « les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».
- La Loi n°99-533 du 25 juin 1999, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, qui prévoit la possibilité, pour l'Etat et les collectivités territoriales, de s'associer dans des « organismes d'étude et de réflexion appelés agences d'urbanisme ». Cette loi précise que les « agences ont notamment pour missions de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition et à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ». Elle précise que « les agences peuvent prendre le statut d'association ».
- La fiche technique « agences d'urbanisme » du 13 mars 2000, qui fait application de l'instruction fiscale sur les associations du 15 septembre 1998. Cette fiche précise le régime fiscal applicable aux agences d'urbanisme vis à vis des programmes d'études générales réalisées par les agences au profit de l'ensemble de leurs membres (« programme partenarial mutualisé ») et vis à vis des études commandées à titre accessoire par leurs membres ou des tiers (« contrats de prestations »).
- La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), du 13 décembre 2000, qui complète les missions des agences d'urbanisme en y intégrant « la participation à l'élaboration des documents d'urbanisme et notamment des schémas de cohérence territoriale ».
- Le Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CIADT) de Limoges, du 9 juillet 2001, qui a acté le soutien de l'Etat à la création de 15 agences d'urbanisme nouvelles d'ici 2006 et qui a confirmé son soutien financier aux agences.
- La Circulaire de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGHUC) du 12 décembre 2001, relative à « la présence des services de l'Etat au sein des agences d'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement ».

- La Charte de partenariat signée à Nantes le 14 décembre 2001 entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, qui « formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'Etat et le réseau des agences d'urbanisme ».
- La Charte des agences d'urbanisme approuvée par le bureau de la FNAU le 29 novembre 2002 qui « rappelle les objectifs, les missions et le mode de fonctionnement des agences ».
- La Circulaire conjointe n°2006-97 du 26 décembre 2006 du Ministère de l'intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - et du ministère de l'Équipement – Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction – relative à la pratique du partenariat au sein des Agences d'Urbanisme et à leur financement.
- La Circulaire du 26 février 2009 du Ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat.

Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention partenariale est conclue pour la durée d'une année civile et s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle de travail du Syndicat Mixte estimée nécessaire à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Elle a pour objet de déterminer le cadre d'intervention de l'Agence d'Urbanisme dans l'élaboration du SCoTAM pour l'année 2012. Elle précise les engagements réciproques des deux parties, Syndicat Mixte et Agence d'Urbanisme.

Elle constitue le cadre de la décision d'attribution de la subvention à l'Agence d'Urbanisme par le Syndicat Mixte.

Article 2 - Contenu des missions de l'Agence d'Urbanisme

Pour la période 2012, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'Urbanisme participera à l'élaboration du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) pour le Syndicat Mixte au travers :

- D'une mission d'**assistance technique** en accompagnant et en conseillant le Syndicat Mixte dans la conduite de l'élaboration du SCoTAM et dans les modalités d'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- D'une mission d'**études** couvrant les phases Projet (PADD) et Orientations du Projet (construction/définition des grandes orientations).

1. MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ANNEE 2012

L'Agence d'Urbanisme est à même de déployer ses compétences en matière d'ingénierie au service de l'innovation et de l'expertise pour l'élaboration du SCoTAM. Le Syndicat Mixte s'appuiera sur toute proposition formulée par l'Agence d'Urbanisme qu'elle soit d'ordre méthodologique ou organisationnel en matière d'animation de la démarche, de concertation, de conduite de l'élaboration du schéma ou d'études complémentaires à engager.

1.1. Assistance technique dans la conduite de l'élaboration du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme aura pour mission de :

- Assister et conseiller le Syndicat Mixte :
 - dans la mise en œuvre de la procédure,
 - dans le montage global de la méthodologie et de l'organisation du processus d'élaboration,
- Participer à la gestion de la démarche d'élaboration :
 - Elle sera conviée aux réunions de Bureau et de Comité,

- Elle établira les comptes-rendus des réunions de travail (avec le Syndicat mixte, avec les Personnes Publiques Associées et avec les EPCI membres),
- Elle participera à l'établissement du bilan de la concertation (prises de notes, synthèse des observations, éléments de bilan...),
- **Elle assistera le Syndicat Mixte dans le suivi des études réalisées en externe** (conseil, accompagnement méthodologique, participation aux réunions de travail), et elle assurera leur intégration dans les documents du SCoT.
 - *Evaluation environnementale du Projet,*
 - *Déclinaison de la Trame verte et bleue régionale.*
- **Elle assistera le Syndicat mixte dans la démarche InterSCoT de Lorraine** : participation et préparation des réunions techniques et politiques, suivi et prise en compte des réalisations et avancées des SCoTs voisins.

1.2. Assistance technique dans les modalités d'instruction des dossiers d'urbanisme

L'Agence d'urbanisme accompagnera le Syndicat mixte pour affiner les modalités d'analyse des dossiers d'urbanisme et autres (PLH, PPR...) en fonction de l'avancement des études du SCoTAM et produire, le cas échéant, des supports de communication adaptés à destination des communes ou des intercommunalités (par exemple, fiche de sensibilisation au respect de la trame verte et bleue).

2. MISSION D'ETUDES POUR L'ANNEE 2012 : DU PROJET (PADD) A SA DECLINAISON EN OBJECTIFS ET EN ORIENTATIONS (DOO)

Dans la continuité des travaux et productions réalisés en 2011 (scénario de développement, premiers ateliers stratégiques sur le PADD et le DOO), trois grands axes de travail seront couverts pour l'année 2012 :

- Poursuite de l'élaboration des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Mise en œuvre de la concertation sur les orientations du Projet (PADD),
- Traduction du PADD en orientations prescriptives dans le cadre du Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO).

2.1. Elaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et des objectifs généraux du SCoTAM

2.1.1. Première analyse des incidences du scénario de développement retenu

Sur la base du scénario de développement retenu par le Comité syndical en décembre 2011, l'Agence d'urbanisme analysera les conséquences attendues / prévues / souhaitées / redoutées, directes ou indirectes sur les différents aspects traités lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (organisation du territoire, modalités de développement urbain, attractivité et rayonnement du territoire, ressources naturelles, milieux naturels, fonctionnement de l'écosystème et biodiversité, les risques naturels et technologiques) ou sur d'autres politiques sectorielles (santé, éducation...).

Cet exercice est un préalable à l'évaluation environnementale du SCoT.

2.1.2. Les Ateliers Stratégiques par commissions pour définir les orientations stratégiques et les objectifs généraux du SCoTAM

Les orientations stratégiques du SCoT constituent la somme des axes politiques sur lesquels les élus du Syndicat mixte décident de s'engager pour mettre en œuvre le scénario de développement choisi.

La définition des orientations stratégiques et des objectifs par les élus se fera en commission(s) SCoT au travers d'une série d'ateliers stratégiques. Les objectifs de ces ateliers sont :

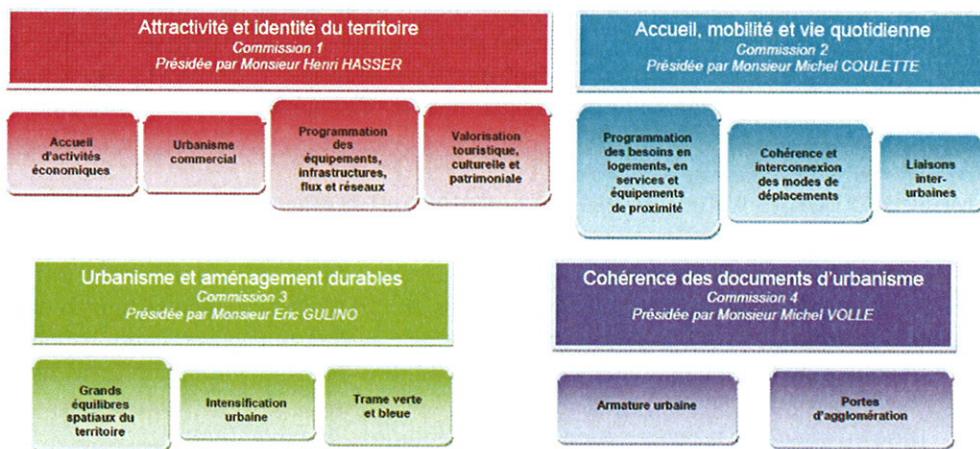
- 1) que les élus du Syndicat mixte se forgent une culture commune des orientations qui doivent/peuvent être pris par un SCoT ;

- 2) de formuler les orientations sur la base de propositions faites par l'Agence d'urbanisme qui permettent d'engager les réflexions dans le cadre du DOO ;
- 3) d'ébaucher, lorsque cela s'avère pertinent, la spatialisation de ces orientations pour tenir compte de la diversité du territoire et des spécificités locales.

Pour répondre aux exigences légales, certains objectifs nécessiteront d'être quantifiés (limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, offre de nouveaux logements, amélioration et réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, développement de nouvelles surfaces commerciales, ...).

L'Agence d'urbanisme préparera et animera les différents ateliers nécessaires à la définition des orientations stratégiques et des objectifs du SCoTAM, en partenariat avec les organismes extérieurs sollicités (CCI, CETE...). Le programme prévisionnel de travail des ateliers stratégiques est présenté ci-après. Il pourra, au besoin, être modifié d'un commun accord entre les deux parties.

Les ateliers stratégiques sont réunis au sein de différentes commissions d'étude et de réflexion comme décrites ci-après.



→ Commission 1 : Attractivité et identité du territoire

• L'atelier « Accueil d'activités économiques » s'attache à quantifier et à qualifier les besoins pour l'accueil d'activités économiques, y compris les activités agricoles ; il distingue dans son approche les objectifs en matière d'accueil d'activités de production (artisanat et industrie), d'accueil d'activités commerciales et d'accueil d'autres activités de services. Son rôle est notamment :

- d'évaluer les besoins en matière d'activités industrielles, artisanales, agricoles et touristiques
- de fixer le niveau d'offre à développer en matière commerciale,
- de fixer les objectifs d'accueil souhaités pour les entreprises de transport et de logistique,
- d'estimer les retombées possibles, en termes de création d'entreprises et d'emplois, du développement des filières « têtes de pont » du territoire (matériaux, santé-autonomie, etc...),
- d'estimer les conséquences possibles, en termes de création d'entreprises et d'emplois, de l'engagement d'une dynamique de ville créative,
- d'estimer les besoins fonciers nécessaires à la pérennité des grandes filières agricoles et à l'émergence d'une économie agricole périurbaine.

• L'atelier « urbanisme commercial » est chargé de l'élaboration du DAC, qui délimitera d'une part les centralités urbaines, centre-ville et centres de quartier et d'autre part les zones d'aménagement commercial et fixera, le cas échéant, les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire (desserte par les transports collectifs, conditions de stationnement, conditions de livraisons des marchandises, respect de normes environnementales, etc). Le partenariat avec la CCI se poursuivra.

• L'atelier « programmation des équipements, infrastructures, flux et réseaux » s'interroge plus spécifiquement sur les objectifs du SCoT en matière d'implantation de nouveaux équipements structurants et

de développement des technologies de l'information et de la communication. Il identifiera les grands projets d'équipements et de services à créer, développer ou adapter, lorsque ceux-ci présentent un intérêt commun pour l'ensemble du territoire (culture, enseignement, sport, loisirs, transport, tourisme, aménagement numérique, etc). Cet atelier étudiera tout particulièrement les politiques à développer en vue de valoriser l'ensemble des flux, matériels ou immatériels, qui traversent le territoire du SCoTAM. Il définira s'il y a lieu ou non dans le cadre du DOO de fixer, dans certains secteurs du territoire, des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

- **L'atelier « valorisation patrimoniale, culturelle et touristique »** vise à développer une connaissance partagée et une plus forte appropriation de la richesse des éléments du patrimoine local, bâti et paysager. Ces éléments peuvent incarner l'identité du territoire du SCoTAM et être valorisés pour renforcer son attractivité. L'atelier permettra de hiérarchiser les enjeux dans ce domaine et de déterminer les interrelations qui peuvent être développées avec les politiques touristiques et culturelles (marketing territorial, tourisme urbain, ...). Il alimentera la réflexion engagée par d'autres ateliers, par exemple pour la perspective d'un schéma directeur des déplacements doux (dans un volet loisirs) ou en vue d'une prise en compte de cette thématique dans le cadre de la mise en place de la trame verte et bleue.

→ Commission 2 : Accueil, mobilité, vie quotidienne

- **L'atelier « programmation des besoins en logements, en services et équipements de proximité »** a pour but de définir les objectifs de production de nouveaux logements, d'amélioration et de réhabilitation du parc existant ; dans ce cadre, son rôle est notamment :
 - de décliner l'offre à développer en fonction des attentes des différents publics en matière de logements,
 - d'estimer, notamment au vu des évolutions démographiques attendues, les besoins qui pourraient en découler en matière d'équipements et de services de proximité.
- **L'atelier « Cohérence et interconnexion des modes de déplacement »** vise à faciliter la cohérence des projets développés par les différentes collectivités locales sur le territoire du SCoTAM en matière de déplacements doux et de transports en commun.
- **L'atelier « liaisons interurbaines »** identifie les connexions routières et ferroviaires à renforcer ou à développer entre les différents pôles du territoire, ou avec des villes extérieures au territoire. Il s'attachera tout particulièrement à rechercher des solutions au déficit de liaisons Est-Ouest mis en évidence lors de la phase diagnostic et à prendre en compte les besoins croissants de mobilité vers Luxembourg et Esch-Belval. Les travaux de cet atelier devront prendre en compte les apports d'autres ateliers, tels qu'armature urbaine / équipements, flux et réseaux / besoins en matière d'habitat et de services..

→ Commission 3 : Urbanisme et aménagement durables

- **L'atelier « Grands équilibres spatiaux du territoire »** est chargé de définir les objectifs généraux de préservation des ressources naturelles, de prévention contre les risques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain. Dans ce cadre, il définira les principes retenus pour assurer une consommation économique de l'espace. Il déterminera les objectifs éventuels que se donne le SCoT pour faciliter le développement des filières agricoles à fort potentiel dans les zones périurbaines. Il définira notamment s'il y a lieu ou non dans le cadre du DOO :
 - de ventiler par secteurs géographiques les objectifs chiffrés de lutte contre l'étalement urbain,
 - de fixer, dans certains secteurs du territoire, des objectifs de performances énergétiques et environnementales renforcées.
- **L'atelier « intensification urbaine »** s'attache à déterminer les orientations permettant d'optimiser les services urbains du territoire en favorisant la densité, l'intensité et la diversité des fonctions urbaines dans les secteurs géographiques les plus aptes à les recevoir. Il s'intéressera plus particulièrement à définir les possibilités d'utilisation du potentiel foncier autour des gares et s'interrogera sur la pertinence ou non de reconstruire la densité et la mixité urbaine autour des réseaux de transport collectif les plus performants, tels que Mettis et TER. Les élus seront également appelés, dans le cadre de cet atelier, à réfléchir à une planification de l'urbanisation qui permette d'optimiser les équipements déjà existants dans les communes.

- L'atelier « Trame verte et bleue » détermine les espaces et sites naturels à protéger, le cas échéant en les localisant ou en les délimitant. Il définit les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

→Commission 4 : Cohérence des documents d'urbanisme

- L'atelier « armature urbaine » hiérarchise les principaux pôles économiques, de services et d'habitat du territoire et définira les secteurs susceptibles d'accueillir les grands équipements structurants. Dans le prolongement des travaux menés en 2011, il pourra :

- situer l'organisation du territoire dans un contexte plus large (supra-SCoTAM),
- déterminer les secteurs géographiques les plus à même de répondre aux attentes émergentes des ménages en matière d'habitat,
- envisager le renforcement ou la redistribution du niveau d'équipements et de services du territoire, notamment au regard des besoins émergents des séniors, des scolaires et de la petite enfance,
- participer à la réflexion sur l'équilibre de la répartition de l'offre commerciale sur le territoire.

- L'atelier « portes d'agglomération » s'intéresse plus spécifiquement aux secteurs de franges urbaines dont l'aménagement comprend une dimension particulièrement stratégique à l'échelle du territoire du SCoTAM ou intéressent plusieurs intercommunalités membres. Dans ces secteurs, peuvent souvent se côtoyer activités économiques, habitat, services et agriculture périurbaine ; la réflexion engagée devra permettre de faire coexister au mieux ces différentes fonctions. Dans un premier temps, l'atelier s'attachera à définir géographiquement ces portes d'agglomérations, à identifier les enjeux qui se posent sur ces espaces et à formuler des orientations communes.

2.1.3. L'Objectif des ateliers stratégiques : la rédaction du PADD

Une fois les orientations stratégiques et les objectifs généraux définis, et conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'urbanisme, l'Agence d'urbanisme proposera une rédaction du PADD afin de permettre aux élus du Syndicat mixte d'en débattre en séance plénière (Comité Syndical).

Le PADD a pour fonction de fixer « *les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques* » (art. L.122-1-3 du CU).

Si certains de ces objectifs peuvent être appréhendés de manière exclusivement qualitative, d'autres nécessitent également d'être quantifiés : objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, objectifs d'offre de nouveaux logements, d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, objectifs de développement de nouvelles surfaces commerciales... Pour aider les élus à définir ces objectifs, qu'ils soient qualitatifs ou quantitatifs, l'Agence d'urbanisme établira une ou plusieurs hypothèse(s), en cohérence avec le scénario de développement retenu.

Le PADD sera illustré de cartes de synthèse et devra être rédigé de manière à être lisible d'un public élargi.

2.2. Préparer la concertation sur les orientations du Projet (PADD)

Le scénario de développement retenu, ainsi que les premières orientations travaillées en ateliers stratégiques, feront l'objet d'une concertation afin de recueillir d'éventuelles observations et contributions complémentaires.

2.2.1. Avec les acteurs institutionnels (Personnes Publiques Associées, 11 intercommunalités, SCOT voisins) ⇔ préparer les supports de la réunion et co-animer la réunion

Le Syndicat mixte organisera une seconde réunion d'échanges avec les Personnes Publiques Associées, les élus et les techniciens des 11 intercommunalités et les élus et les techniciens des SCOT voisins. Cette réunion vise à partager le scénario de développement retenu, le socle du Projet (armature urbaine, armature écologique) et à présenter la suite de la démarche (poursuite des ateliers stratégiques, méthode de travail pour la transcription du Projet en Orientations prescriptives).

L'Agence d'Urbanisme proposera un diaporama et co-animera la réunion avec le Syndicat Mixte et assistera celui-ci dans les échanges qui auront lieu à l'issue de la présentation.

La présentation devra, par son contenu et son animation, permettre de susciter des échanges, des contributions (mêmes ultérieures) dans le but de faciliter le partage des orientations du Projet. Une troisième réunion d'échanges sera programmée en 2013 sur l'ensemble du PADD.

2.2.2. Avec la population : réunions publiques, exposition publique ⇔ préparer les supports, co-animer les réunions publiques

Le Syndicat mixte organisera en 2012 une deuxième série de réunions publiques portant sur le scénario de développement et sur les orientations du PADD. Elle sera associée à une exposition publique itinérante qui pourra à terme « circuler » dans les différentes intercommunalités ; une exposition fixe sera installée au siège du Syndicat mixte du SCoTAM.

L'Agence d'Urbanisme préparera le diaporama des réunions publiques ainsi que les panneaux d'exposition (4 à 6 planches au format A0 présentant le scénario de développement retenu, ainsi que les armatures urbaines et écologiques). Leur contenu sera adapté au « tout public ». Le Syndicat Mixte prendra à sa charge la confection des panneaux (finition et impression).

En outre, **l'Agence d'Urbanisme co-animera 3 réunions publiques** programmées sur le territoire du SCoTAM.

Les objectifs de cette seconde série de réunions publiques sont de :

- Présenter le scénario de développement retenu,
- Présenter l'armature urbaine sur laquelle s'appuie le Projet,
- Présenter les principales orientations du Projet (en lien avec les chantiers portés par les Commissions).

La présentation devra être dynamique et innovante pour intéresser et sensibiliser la population aux enjeux du SCoTAM et à tous les principes nobles qu'il véhicule (gestion économique de l'espace, respect du patrimoine...).

L'Agence d'urbanisme établira le bilan de cette concertation.

2.3. Traduction du PADD en orientations prescriptives dans le cadre du Document d'Objectifs et d'orientations (DOO)

Une fois les orientations du PADD validées par le Comité syndical, **l'Agence d'Urbanisme préparera des propositions de traduction** qui seront partagées avec les Présidents des Commissions avant une validation officielle en Comité syndical.

Pour étayer les propositions d'orientations du DOO, le travail préparatoire sera mené en concertation avec les intercommunalités et les personnes publiques associées.

Ce travail se poursuivra en 2013.

Article 3 : Modalités d'organisation du travail de l'Agence d'Urbanisme

Des échanges réguliers seront prévus entre l'Agence d'Urbanisme, par l'intermédiaire de son chef de projet, et le responsable du Syndicat Mixte ; ils porteront notamment sur :

- l'avancement des études,
- le déroulement des ateliers stratégiques et de l'organisation générale de l'élaboration du schéma,
- les réflexions concernant le schéma.

Pour mener à bien les missions confiées par le Syndicat Mixte, l'Agence d'Urbanisme sera amenée à :

- Prendre connaissance et intégrer l'ensemble des études et informations intéressant le territoire du SCoTAM et ne manquera pas d'élargir les investigations aux territoires limitrophes et notamment aux SCoT voisins (SCoT Sud meurthe-et-mosellan, SCoT Nord meurthe-et-mosellan et SCoTAT),
- Collecter les données, les documents et les informations disponibles, utiles et pertinentes pour l'élaboration du schéma, évaluer et lister les données, documents et informations nécessaires à collecter par le Syndicat Mixte,
- Réaliser des investigations de terrain tout au long de la durée d'élaboration du schéma, ainsi que des reportages photographiques légendés (repérage, description, date),
- Rencontrer, autant que de besoin et en accord avec le responsable du Syndicat mixte, les différentes collectivités membres du Syndicat Mixte,
- Rencontrer les Personnes Publiques Associées, en accord avec le responsable du Syndicat mixte, afin d'échanger et de partager les connaissances et les réflexions sur le territoire du SCoTAM et son environnement plus large,
- Assurer une veille informative et législative pour être à l'écoute des enjeux locaux, régionaux, nationaux et des avancées réglementaires,
- Participer, notamment par l'intermédiaire de son chef de projet, aux différentes réunions organisées par le Syndicat Mixte (Comité Syndical, Bureau, Commissions, Tables rondes, ateliers territoriaux, réunions publiques,...) ainsi qu'à toute réunion nécessaire à la bonne exécution de sa mission,
- Enrichir le Système d'Information Géographique des données et informations recueillies.

Article 4 – Documents et données à remettre - Rendus

Le Syndicat Mixte transmettra à l'Agence d'Urbanisme les fichiers informatiques et licences d'exploitation, jugés nécessaires (données cartographiques et photographiques) pour la réalisation des missions définies à l'article 2.

Pour l'année 2012, comme précisé à l'article 3 et suivant les échéances fixées à l'article 5, l'Agence d'Urbanisme s'engage à produire les documents et supports suivants :

- **Un bilan de la concertation,**
- **Un rapport mis en forme présentant les orientations du PADD, ainsi que des documents d'étape,**
- **Un fascicule rassemblant les premières orientations du DOO,**
- **Les différents documents pédagogiques supports aux différentes réunions** (diaporama, panneaux d'exposition publique...) : Commissions, ateliers stratégiques, réunions publiques et d'association des PPA...).

Article 5 – Echéancier des rendus pour 2012

L'Agence d'Urbanisme s'engage à respecter les échéances suivantes :

- **Début mars 2012 (semaine 9)** : un document d'étape présentant le premier volet des orientations du PADD qui seront soumises au Comité syndical.
- **Mi-avril 2012 (semaine 16)** : le support de présentation de la réunion d'association.
- **Début septembre 2012 (semaine 36)** : un document d'étape présentant le deuxième volet des orientations du PADD qui seront soumises au Comité syndical.

- Fin septembre 2012 : Les panneaux d'exposition, supports des réunions publiques.
- Fin novembre 2012 (semaine 48) : un document d'étape présentant le troisième volet des orientations du PADD qui seront soumises au Comité syndical.
- Fin décembre 2012 :
 - le rapport présentant le bilan de la concertation,
 - le rapport mis en forme présentant l'ensemble des orientations du PADD,
 - le fascicule rassemblant les premières orientations du DOO.

Article 6 – Montant de la subvention due à l'Agence d'Urbanisme

Il est rappelé que les charges de l'Agence d'Urbanisme sont assumées par les adhérents de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Le concours du Syndicat Mixte, ainsi que les subventions de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre de l'Agence d'Urbanisme.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, **le Syndicat Mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme pour la durée de la présente convention (année 2012) à hauteur de 226 360 €**, détaillé comme suit :

- 45 000 € affectés à l'assistance technique dans la conduite de l'élaboration du SCoTAM et dans l'accompagnement de l'instruction des dossiers d'urbanisme,
- 181 360 € affectés aux études.

Un abondement de la subvention pourra être versé à l'Agence d'Urbanisme pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 8.

Article 7 – Budget prévisionnel de l'Agence d'Urbanisme

Pour l'année 2012, le budget prévisionnel de l'Agence d'Urbanisme, nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice est évalué à un montant de 2 907 000 € sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1er. Le budget de l'Agence d'Urbanisme est évalué à 3 057 000 €.

Le budget prévisionnel de l'Agence d'Urbanisme n'étant pas adopté avant juin 2012, les chiffres indiqués ci-dessus sont indicatifs.

Article 8 – Actions spécifiques

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'Agence d'Urbanisme pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé.

Article 9 – Modalités de paiement

Le Syndicat Mixte procédera, sur demande de l'Agence d'Urbanisme, au versement de la subvention comme suit :

- **Concernant la mission d'assistance technique dans la conduite de l'élaboration du SCoTAM et dans l'instruction des dossiers d'urbanisme :**
 - Une avance de 15 000 € TTC versée dès la signature de la présente convention ;

- Un montant de 15 000 € TTC versé au 30/06/12 ;
- La somme de 15 000 € TTC versée à la fin de l'année 2012 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2012.

- **Concernant la mission d'études :**
 - Un montant de 25 000 € TTC, versé dès la signature de la présente convention ;
 - Un montant de 50 000 € TTC, versé au 30/06/2012 ;
 - Un montant de 50 000 € TTC, versé au 30/09/2012 ;
 - Le solde de 56 360 € TTC, versé à la fin de l'année 2012 sur présentation d'un justificatif des éléments de programme prévus dans cette convention et réalisés en 2012.

Le montant de la subvention fera l'objet d'un abattement lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé, sur la base d'un rapport présenté par l'Agence d'Urbanisme et validé par le Syndicat Mixte.

Article 10 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'Agence d'Urbanisme des obligations mentionnées à l'article 9, les subventions du Syndicat Mixte seront versées selon les procédures comptables en vigueur.

Le Syndicat Mixte se libérera des sommes dues par virement effectué au compte 0000235593D 42, code banque 40031, code guichet 00001, ouvert à la Trésorerie Générale, 1 rue François de Curel, 57036 METZ cedex 04.

Article 11 – Obligations de l'Agence d'Urbanisme

L'Agence d'Urbanisme s'engage à :

- a) Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial,
- b) Fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme dans un délai d'un mois après l'Assemblée Générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- c) Fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais,
- d) Faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,
- e) Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,
- f) Faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre au Syndicat Mixte dans les délais utiles, tout rapport produit par celui (ou ceux-ci),
- g) Transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
 - les comptes de résultat de l'exercice antérieur ainsi que le bilan approuvé par le comptable,
 - l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours,
 - les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

Article 12 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

Avant la clôture de chaque exercice comptable, l'Agence d'Urbanisme fournira au Syndicat Mixte un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention.

Article 13 – Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Notamment, dans l'attente du recrutement par le Syndicat mixte d'un chargé de mission, l'Agence d'Urbanisme pourrait avoir pour mission de produire une analyse technique des dossiers d'urbanisme et des autres documents sur lesquels le Syndicat mixte est saisi d'une demande d'avis (Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Prévention de Risques...).

Article 14 – Sanctions et résiliation

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans les articles 2, 3, 4 et 11 de la présente convention, l'Agence d'Urbanisme reconnaît son obligation de rembourser au Syndicat Mixte la totalité du concours apporté.

En cas d'exécution partielle, l'Agence d'Urbanisme devra rembourser au Syndicat Mixte la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant du Syndicat Mixte pour modification de l'objet ou du budget.

Le Syndicat Mixte se réserve le droit, en cas de non-respect de ses obligations par l'Agence d'Urbanisme et notamment de celles définies à l'article 3, 4 et 11 et après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

De la même façon, en cas de manquement du Syndicat Mixte aux obligations définies par la présente convention, l'Agence d'Urbanisme se réserve le droit, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

La résiliation se fera sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, elle prendra effet à compter de la réception de la lettre.

En aucun cas, la résiliation par l'une ou l'autre des parties ne pourra donner lieu à une indemnité.

En cas de résiliation de la présente convention, l'Agence d'Urbanisme s'engage à remettre au Syndicat Mixte les fichiers informatiques et licences d'exploitation initialement mis à disposition par le Syndicat Mixte.

Article 15 – Evaluation annuelle de la convention

La présente convention est conçue pour la durée d'une année civile. Elle s'inscrit dans le cadre d'un programme d'une durée quinquennale estimée nécessaire à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine.

L'évaluation annuelle de la convention est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre le Syndicat Mixte et l'Agence d'Urbanisme.

Elle prend notamment la forme d'un bilan de l'activité antérieure et de la définition des objectifs d'études à inscrire au programme d'activités de l'Agence d'Urbanisme pour la durée d'une prochaine convention.

Article 16 – Litige

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable dans un délai maximum

de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires.

Pour le Syndicat Mixte du SCoTAM

Le Président,

Pour l'Agence d'Urbanisme AGURAM

Le Président,

Lionel FOURNIER

Maire de Rombas

*Président de la Communauté de Communes
du Pays Orne-Moselle*

Henri HASSE

Maire du Ban-Saint-Martin

3^{ème} Vice-Président de Metz Métropole

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 25
Absents : 24

Vote(s) pour : 25
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 2 février 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 février 2012

** ** **

Point n°5 – Convention de cession d'une licence Arc View à Metz Métropole

Rapporteur : M. GROS

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cette licence est utilisée principalement par le service SIG communautaire dans la cadre de ses missions de représentations cartographiques et d'assistance technique au Syndicat mixte,

DECIDE de céder la licence ESRI ArcView 9.2 flottant à Metz Métropole pour un montant de 2 647,88 € TTC correspondant à la valeur nette comptable du bien,

AUTORISE Monsieur Lionel FOURNIER, Président du Syndicat mixte, à signer la convention de cession de la licence Arc View entre le Syndicat mixte du SCOTAM et Metz Métropole, jointe en annexe,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.



Pour extrait conforme
Metz, le 13 FÉV 2012
Le Président
Lionel FOURNIER



CONVENTION DE CESSION DE LA LICENCE ARC VIEW

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par M. Jean-Luc BOHL, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 12 mars 2012,

ET

Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, représenté par M. Lionel FOURNIER, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 9 février 2012 et désigné sous le terme « Syndicat mixte du SCoTAM »,

PREAMBULE

Le Syndicat mixte du SCoTAM a acquis le 16 juin 2008 la licence ESRI ArcView. Cette licence flottante étant utilisée principalement par le service SIG communautaire gérée par Metz Métropole, dans la cadre de ses missions de représentations cartographiques et d'assistance technique au Syndicat mixte, le Syndicat mixte du SCoTAM cède ladite licence à Metz Métropole.

ARTICLE 1^{er} : Données relatives à la licence

Identité de la licence : Licence ESRI ArcView 9.2 flottant (37107021)

N° de client ESRI : 29485

Date d'acquisition : le 16 juin 2008

Prix unitaire d'achat : 6 613,88 €

N° immobilisation et d'inventaire : SG080001

Amortissement linéaire sur 5 années : 1 322,00 €

Montant HT : 5 530 €

Montant TTC : 6 613,88 €

Valeur nette comptable (valeur d'achat déduite des 3 années d'amortissement) : 2 647,88 €

ARTICLE 2 : Cession

La licence ci-dessus désignée est cédée à Metz Métropole, client ESRI n°16961, à compter du 1^{er} janvier 2012.

La licence sera payée par Metz Métropole sur présentation du titre de recette et des pièces justificatives remises par le Syndicat mixte du SCoTAM.

Le prix de la vente correspond à la valeur nette comptable du bien, soit 2 647,88 € TTC.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires

Pour Metz Métropole
Le Président,

M. Jean-Luc BOHL

Pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration
et du suivi du SCoTAM
Le Président,

M. Lionel FOURNIER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 25
Absents : 24

Vote(s) pour : 25
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 2 février 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 février 2012

** ** **

Point n°6 – Communication des décisions prises par le Président

Rapporteur : M. GROS

*Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 mai 2008 donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité Syndical,

CONSIDERANT que selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et par conséquent, de la signature des marchés publics et des avenants pour les procédures inférieures à 200 000 € HT et des décisions confiant mandat spécial,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président ou son représentant, relatives aux marchés publics et aux décisions confiant mandat spécial, les décisions étant détaillées dans l'annexe ci-jointe.

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS
A 200 000 € H.T.

Objet	Titulaire	Montant H.T.	Durée / date de notification	Type de procédure	CAO
Marché n° 3/2011 - Etude de la Trame Verte et Bleue complémentaire sur les trames forestière et prairiale du territoire du SCoTAM	ASCONIT CONSULTANTS	86 500 €	14 mois / 29 novembre 2011	MAPA	14/11/2011

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS CONFIANT MANDAT SPÉCIAL

- Décision n° 05/2011, du 10 novembre 2011, confiant mandat spécial à Monsieur Michel VOLLE pour participer, le 6 décembre 2011, à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT à Paris.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 FEV 2012

Le Président

Lionel FOURNIER

